

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

AOÛT



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

AOÛT 2016

NEANT

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

AOÛT 2016

N°	Objet	N° Dossier
1	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	AG n°159/2016/SW/01141
2	Permission de voirie pour occupation privative du domaine public routier. Pétitionnaire : COLAS EST SURLEAU à Saulnot. Travaux : Avenue Jean Jaurès et rue du 47 ^{ème} R.A. du 29 août au 20 septembre 2016	AG n°163/2016/RV/SV/01120
3	Modification du régime de priorité chemin du Roublot, chemin du Télégraphe, rue des Vignes	AG n°167/2016/RV/SV/01120

N° 159/2016
SW/01141

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-9 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123-6 ;
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'avis favorable avec prescriptions en date du 28 juillet 2016 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- VU l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables établie en date du 08 août 2016 par le cabinet SOCOTEC,

ARRETE

Article 1 : L'établissement SUPER U situé, faubourg de Montbéliard à 70400 HERICOURT, relevant du type M de 1ère catégorie est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Les prescriptions inscrites au procès-verbal de réception devront être réalisées

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Haute-Saône
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Fait à Héricourt, le 8 août 2016.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 AOÛT 2016

N°163/2016
RVSV 01120

Objet : Permission de voirie pour occupation privative du domaine public routier

Pétitionnaire : COLAS EST SURLEAU (Route de Ronchamp - 70400 SAULNOT)

Lieux des travaux : Avenue Jean Jaurès et rue du 47^{ème} RA – du 29 août au 20 septembre 2016

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

VU les récépissés des exploitants des réseaux,

CONSIDERANT le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin de réaliser un ralentisseur plateau à l'intersection de l'Avenue Jean Jaurès et de la rue du 47^{ème} RA et la création d'un trottoir, **du 29 août au 20 septembre 2016,**

A R R E T E

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HERICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté **du 29 août au 20 septembre 2016. La réalisation du trottoir se fera de l'avenue Jean Jaurès à la rue Andreotti.**

Article 2 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| - organisation du chantier | Article 5 |
| - emprise du chantier | Article 6 |
| - clôture du chantier | Article 7 |
| - signalisation du chantier | Article 8 |
| - exécution des fouilles | Articles 9 à 15 |

- dispositions relatives aux plantations Article 16
- propreté de la voie publique Article 17
- garantie des travaux Article 18

Article 3 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 – Circulation et stationnement à l'avancement du chantier.

Les travaux seront réalisés par demi-chaussée. La circulation se fera au moyen de feux tricolores ou de panneaux BK15, CK18.

Le jour des enrobés, la circulation sera déviée.

Article 5 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

Article 6 - Dispositions particulières.

Une attention particulière sera portée aux transports scolaires.

Article 7 - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 8 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise COLAS EST SURLEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HÉRICOURT, le 29 août 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°167/2016

RV/SV 01120

Objet : Modification du régime de priorité chemin du Roublot, chemin du Télégraphe, rue des Vignes

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les régimes de priorité aux intersections du chemin du Roublot avec le chemin du Télégraphe et avec la rue des Vignes à compter du 5 septembre 2016,

A R R E T E

Article 1 – Les usagers circulant dans la rue des Vignes et la rue Jean Sainty seront prioritaires sur ceux du chemin du Roublot et du Télégraphe à compter du 5 septembre 2016.

Article 2 – A cet effet, deux balises seront posées :

- l'une au Chemin du Télégraphe, à son intersection avec le chemin du Roublot,
- l'autre au chemin du Roublot, à son intersection avec la rue des Vignes.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 29 août 2016

Le Maire,

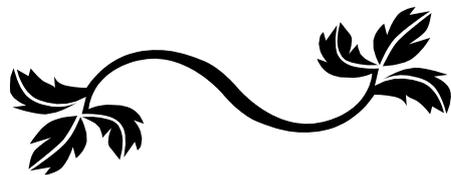
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOÛT 2016



08/2016

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

AOUT 2016		
	Néant	